

REGLEMENT DU JEU
« JEU INTERNET RFM »
Saison 2023/2024
ADDITIF N°3

La SAS RFM Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet RFM » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 6 octobre 2023 à 8h00 au 15 octobre 2023 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **Pour l'application de l'article 5 :**

1 (un) participant sera tiré au sort parmi les inscrits et sera déclaré gagnant.

▪ **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail du lot :

- **1 lot « 1 invitation pour assister à la projection privée du film « la Pat Patrouille : la super patrouille le film » en présence de 40 (quarante) invités de son choix au cinéma le samedi 22 octobre 2023 ou dimanche 23 octobre 2023 (ci-après dénommé « l'Evènement ») » d'une valeur unitaire de 1000 (mille) euros**

L'Evènement aura lieu dans une salle de cinéma située au maximum à 60 (soixante) kilomètres du domicile du gagnant ; la date et l'adresse de la salle seront communiquées ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice.

La date de l'Evènement ne pourra en aucun cas être modifiée par le gagnant.

Le gagnant aura la possibilité d'inviter jusqu'à 50 (cinquante) pour participer à l'Evènement. Le gagnant devra fournir à la Société Organisatrice la liste des personnes invitées au plus tard le 21 octobre 2023.

Tous les autres frais occasionnés lors du l'Evènement, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion de l'Evènement. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation de l'Evènement. Le gagnant et ses accompagnateurs devront se rendre sur les lieux de l'Evènement par leurs propres moyens.

Le gagnant et ses accompagnateurs s'engagent à respecter les éventuelles conditions d'accès au cinéma liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment de l'Evènement.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions ¹ qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.